

L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATRISSE, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMINETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAUREILLE, MM SOILHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHMAN représenté par M. LAATRISSE, MME ZIZANI représentée par MME TAWAB, MME LADJI représentée par M. TROADEC, MME MABANZA représentée par MME OGBI, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS: MM MELE, GAUBIER

ABSENTS : M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

Délibération DEL-2014-0020 : Attribution d'avances sur subventions 2014 pour les associations « la Récré » et « Farandole »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 visant à favoriser le mécénat et le développement des fondations,

Vu ses délibérations du 29 janvier, du 2 avril 2013 (Récré : DEL 2013/0004, DEL 2013/0031) et du 26 avril 2013 (Farandole : DEL 2013/0051) portant adoption des conventions pluriannuelles entre la Ville et les associations « La Récré » et « Farandole »,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 21 janvier 2014,

Considérant le rôle essentiel joué par le milieu associatif en direction de la population grignoise et notamment vers les très jeunes enfants et leurs familles,

Considérant l'intérêt de son développement et en conséquence la nécessité de l'aider financièrement,

Délibère et,

Décide d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des avances sur subventions qui seront versées aux associations « La Récré » et « Farandole » telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :



Associations	Subvention 2013	1 ^{ère} avance sur subvention 2014
La Récré	15 000,00 €	5 000,00 €
Farandole	12 147,00 €	4 049,00 €
TOTAL	27 147,00 €	9 049,00 €

Dit que la dépense afférente d'un montant total de 9 049,00 € sera imputée au chapitre concerné du budget annexe "Petite Enfance" 2014.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



(Handwritten signature)
Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014

Transmis en Sous Préfecture le

30 JAN. 2014